



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

DCM2024/0924-02

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Procurations : 3

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2024

Etaient présents : Armel GOURVIL, Thomas PLUVINAGE, Pascale ALBERT, Maurice JOLY, Jean-Yves TREBAOL, Sylvie BOTTA-LE ROY, Bruno DUTERTRE, Jean-Yves L'HOSTIS, Raymond LE GOUËFF, Yann LE GALL, Gérald TASSET, Christine BUGNY-BRALLY, Eléonore KERMARREC, Elise CADOUR, Chantal VAUTRIN ;

Absentes excusées et représentées : Aurélie STEPHAN (pouvoir à Eléonore KERMARREC), Catherine PREMEL-CABIC, (pouvoir à Pascale ALBERT), Anne-Lise GOURIOU (pouvoir à Thomas PLUVINAGE) ;

Absente excusée : Myriam BOUGARAN ;

A été élu secrétaire de séance : Thomas PLUVINAGE.

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE DE MUTUALISATION DES ACHATS AVEC BREST METROPOLE

Rapporteur : Monsieur Armel GOURVIL

Afin de poursuivre la démarche de mutualisation des achats à l'échelle de Brest métropole menée dans le cadre du groupement de commandes permanent lié aux besoins récurrents, Brest Métropole propose aux membres de ce groupement de recourir aux services de la centrale d'achat du numérique et des télécoms dénommée « CANUT » par son intermédiaire.

Le Code de la commande publique (CCP) permet la création de centrales d'achats, qui ont pour objet d'exercer au bénéfice des acheteurs une activité d'achat centralisée pour l'acquisition de fournitures, de services ou de travaux.

Le respect par ces centrales d'achats des règles de la commande publique permet aux acheteurs qui y recourent pour leurs achats de ne pas avoir à lancer eux-mêmes les procédures de passation requises (art. L. 2113-4 du CCP). Levier d'optimisation des achats, les centrales d'achats permettent d'optimiser les coûts de passation et de gestion de ces achats et de bénéficier d'économies d'échelle.

Une nouvelle opportunité en matière de centrale d'achat s'est faite jour dans le domaine de l'informatique et des télécoms avec la création de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT). Ouverte aux collectivités, aux bailleurs sociaux et SPL notamment, la CANUT vise à mettre à disposition de ses adhérents des marchés publics dans le domaine de l'informatique et des télécoms.

Pour bénéficier des services de la CANUT, une adhésion est nécessaire. Cette dernière est gratuite. La seule adhésion de Brest métropole permet à la ville de BOHARS et aux structures ayant délibérées en ce sens d'en bénéficier sans avoir à adhérer elles-mêmes, dès lors que leur intérêt se porte sur les mêmes marchés que Brest métropole.

Afin de pouvoir profiter des marchés publics conclus par la CANUT, la signature d'une convention de mise à disposition spécifique est requise. Seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon une grille tarifaire détaillée dans le formulaire d'adhésion ci-annexé.

Pour les achats que Brest métropole souhaite réaliser par l'intermédiaire de la CANUT, la ville de BOHARS et les structures concernées ayant approuvées le recours à cette centrale d'achat seront consultées par Brest métropole afin de recueillir leur souhait d'y participer. En cas de souhait de réaliser les achats concernés dans le cadre de la CANUT, elles seront désignées bénéficiaires dans la convention de mise à disposition spécifique par marché/accord-cadre à signer par Brest métropole.

Chaque structure concernée sera en charge de l'exécution technique et financière de la part des prestations la concernant. Les coûts annuels d'utilisation des marchés seront facturés par la CANUT à Brest métropole qui refacturera le cas échéant ses frais au prorata du nombre d'acheteurs concernés (frais de mise à disposition de chaque acheteur = montant total prévu par la convention / nombre d'acheteurs publics concernés par la convention dont Brest métropole).

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

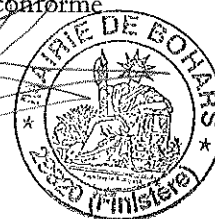
Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le recours à la centrale d'achat du numérique et des télécoms dénommée « CANUT » par l'intermédiaire de Brest métropole
- d'autoriser le Maire, ou son représentant à prendre toutes décisions et signer tous documents s'y rapportant.

Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Fait en mairie, le 25 septembre 2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Armel GOURVIL



Le Secrétaire de séance,
Thomas PLUVINAGE